



Ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie

Modification du 18 octobre 2017

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 20 juin 2014 sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie¹ est modifiée comme suit:

Art. 2 Structure tarifaire pour les prestations médicales

¹ La structure tarifaire pour les prestations médicales (TARMED), version 1.08, approuvée le 15 juin 2012 par le Conseil fédéral, fait l'objet des adaptations énumérées dans l'annexe 1.

² La structure tarifaire pour les prestations médicales (TARMED), version 1.08, adaptations énumérées dans l'annexe 1 incluses, est fixée en tant que structure tarifaire uniforme sur le plan suisse; elle est reproduite dans l'annexe 2.

Art. 2a Structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie

La structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie est fixée conformément à l'annexe 3.

II

¹ L'annexe 1 est remplacée par la version ci-jointe.

² La présente ordonnance est complétée par les annexes 2 et 3 ci-jointes.

¹ RS 832.102.5

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

18 octobre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

*Annexe 1*²
(art. 2, al. 1)

Adaptations de la structure tarifaire pour les prestations médicales

² Les adaptations ne sont pas publiées au RO. Elles peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.admin.ch > Droit fédéral > Version intégrale des textes publiés sous forme de renvoi: RO 2017 6023, [Annexe 1 \(xlsx\)](#)

*Annexe 2*³
(art. 2, al. 2)

**Structure tarifaire pour les prestations médicales uniforme
sur le plan suisse**

³ La structure tarifaire uniforme sur le plan suisse n'est pas publiée au RO. Elle peut être consultée à l'adresse suivante: www.admin.ch > Droit fédéral > Version intégrale des textes publiés sous forme de renvoi: RO 2017 6023, [Annexe 2 \(pdf\)](#)

*Annexe 3*⁴
(art. 2a)

Structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie

⁴ La structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie n'est pas publiée au RO. Elle peut être consultée à l'adresse suivante: www.admin.ch > Droit fédéral > Version intégrale des textes publiés sous forme de renvoi: RO 2017 6023, [Annexe 3 \(pdf\)](#)

